



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 17 SEPTEMBRE à 15 h 00

Procès-Verbal N° 671

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Gilbert REPELLIN

Excusés : Daniel HUGOT, Patrice GALLIN.

BON à SAVOIR :

MUTATION U20 – U19 – DISPENSE du CACHET MUTATION : P.V. n°668 – 667 – 662

Nombre de joueurs "Mutation : P.V. n°668 – 667 – 662

ORDRE DE PRIORITE POUR DESIGNER UN ARBITRE

Art.49-3 des R.G. du District Isère Football : "Sous peine de match perdu, une équipe ne peut refuser de jouer en prétextant l'absence de l'arbitre officiel désigné.

Un tirage au sort désigne l'arbitre qui officie au lieu et place du défaillant selon les priorités suivantes :

- 1) Arbitres officiels présents sur le terrain et n'appartenant à aucun des 2 clubs en présence.
- 2) Arbitres officiels présents sur le terrain et appartenant aux clubs en présence.
- 3) Arbitres auxiliaires, c'est-à-dire licenciés de club ayant validé annuellement une formation dispensée par le District.
- 4) Dirigeant ou joueur des clubs en présence.

L'arbitre désigné par tirage au sort a les mêmes droits et les mêmes devoirs qu'un arbitre officiel.

Le non-respect, par le club fautif, de l'ordre de priorité entraîne la perte du match par pénalité".

CHAMPIONNAT ET COUPE VETERANS :

Règlement :

- Inscription obligatoire sur Footclubs pour Coupe **et** Championnat.
- La prise en compte de l'inscription ne se fait que si le nombre de licenciés ayant leur licence enregistrée à la LAuRAFoot avec tous les documents prévus est suffisant (8 minimum par équipe inscrite).
- Toute équipe inscrite et qui n'aura pas le nombre voulu de licences sera incorporée dans une poule mais sera exempt de matchs.
- Un courrier sera envoyé au président du club et au maire de la commune.

- Si après la 3^{ème} journée de matchs, le club n'est pas à jour de licenciés : exclusion de toutes les compétitions.

Feuille de match :

- En coupe : transmission obligatoire au district et saisie des résultats sur internet. Pas de prolongation et tirs au but si match nul.
- En championnat : la feuille de match devra être archivée au club afin d'être à la disposition des instances footballistiques ou autres.
- Durée des rencontres : 2 fois 45 minutes
- Un seul joueur de plus de 30 ans autorisé par équipe.
-

COURRIER

TURCS de GRENOBLE n°581009 (suite à réunion de poule du lundi 2/09 à CLAIX) : « un éducateur suspendu peut être sur le banc ... et ne sera jamais sanctionné même si il y a réserve déposée !! »

Art. 150 des R.G. de la F.F.F. Suspension

Tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. ... Ce principe s'applique tant au licencié qui pratique dans plusieurs disciplines, notamment dans le football diversifié, qu'au licencié disposant de plusieurs licences (dirigeant, cas de double licence tel que prévu à l'article 64 des présents règlements...). La suspension entraîne l'impossibilité **pour la personne physique** de jouir des droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités.

La personne physique suspendue ne peut donc pas :

- être inscrite sur la feuille de match ;
- prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ;
- prendre place sur le banc de touche ;
- pénétrer sur l'aire de jeu avant, pendant et après le déroulement de la rencontre officielle ;
- être présent dans le vestiaire des officiels ;
-

Article – 226.4 et 226.5 des R.G. de la F.F.F. : Modalités pour purger une suspension

... 4. La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe.

Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension.

5. Les dispositions du présent article s'appliquent aussi :

- aux éducateurs et aux dirigeants suspendus, à l'exception de celles prévoyant la perte par pénalité d'une rencontre sans qu'il soit nécessaire que des réserves ou des réclamations soient formulées.
- à l'éducateur suspendu détenant également une licence joueur dans le même club ou dans un club différent.

La perte par pénalité d'un match suite à la présence d'un éducateur ou d'un dirigeant suspendu passe obligatoirement par la formulation de réserves d'avant match, conformément aux dispositions de l'article 142 alinéa 1 des présents règlement

* * * * *

Le club de **FORMAFOOT B.V. n°553891**, a adressé un courriel au District ISERE Football le 04/09/2024 : « Nous avons des enfants de 4 et 5 ans qui souhaiteraient prendre une licence dans notre club.

Peuvent-ils et peuvent-ils participer aux plateaux ?

Ces jeunes joueurs ne sont absolument pas autorisés à jouer en plateaux en catégorie U6-U7.

Voir sur site DISTRICT ISERE de FOOTBALL :

- Onglet : « pratiques » « foot animation » « docs utiles »

ABSENCE de FEUILLE de MATCH

➤ Club : OISANS n°526562 :

La C.R. demande des explications au club de OISANS quant à l'absence de feuille de match (F.M.I. ou papier) lors de la rencontre **OISANS / PONT de CLAIX – Match n°29410633 - U15 – D3 – POULE E.**
La C.R. demande au club de OISANS de lui faire parvenir ses explications pour le 23/09/2023, délai de rigueur.

ERREUR F.M.I.

DOSSIER N° - MATCH N° 29422026 : CREMIEU n°560408 / VALLEE du GUIERS n°544922 – U17 – D3 – POULE H – MATCH DU14/09 /2024.

M. l'arbitre de la rencontre a adressé un courriel au District ISERE Football le 16/09/2024 : « *j'ai fait une erreur de score sur la FMI. Le résultat est 5 à 1 pour cremieu et non 4 à 2. Désolé de mon erreur.* » « **Article 37 bis des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL – Feuille de match informatisée** « *le District a décidé la mise en œuvre du déploiement de la feuille de match informatisée (F.M.I.) dans le cadre obligatoire pour les compétitions en Foot à 11.*

Pour toutes les rencontres de ces compétitions à 11, U15F, U18F, U15à8, Senior Féminines à 8 et U13 l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire.

Une demande de modification de la FMI postérieure à la clôture entraine une amende définie dans les tarifs du District :

- *Pour le score aux deux clubs (25€) et aux officiels de la rencontre (25€)*
- *Pour les sanctions administratives au club demandeur et/ou concerné par l'erreur et aux officiels désignés. »*

DECISION

- VALLEE du GUIERS n°544922 : (0 (zéro) point, 1 (un) but)
- CREMIEU n°560408 : (3 (trois) points, 5(cinq) buts)

Modification sera apportée.

- Amende de 25€ au club de CREMIEU n°560408
- Amende de 25€ au club de VALLEE du GUIERS n°544922
- Amende de 25€ à l'officiel de la rencontre : M. Patrick DESTRAS, licence n° 2520237211

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

EDUCATEURS D1 – D2

DOSSIER n°268 : Club : ECHIROLLES n°515301 : l'éducateur déclaré sur footclubs, M. Sami HACHANI, licence n°2578630992 n'a pas le diplôme requis pour couvrir l'équipe ECHIROLLES 3 au sens de **l'art. 22-2-2 – D2 des règlements du DISTRICT ISERE de FOOTBALL**

Suite au courriel du club d'ECHIROLLES en date du 16/09/2024 demandant une dérogation, la Commission des Règlements rappelle qu'il résulte de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que le district ait obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'il a édictées, - il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le Règlement.

Accorder une dérogation dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposerait l'organisme mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de club tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions.

ENTENTES ENTRE CLUBS

ENTENTES validées mardi 27/08/2024 et 03-10/09/2024

N° / Catégorie	club 1	club 2	club 3 / 4	club support
SF.1	CROSSEY	CHARTREUSE- GUIERS		CROSSEY
SF.2	G.U.C. F.F. 3	GIERES		G.U.C. F.F.
U13.1	St QUENTIN FALLAVIER	VILLEFONTAINE		St QUENTIN FALLAVIER
U13.2	CHEYSSIEU	La SANNE St ROMAIN		CHEYSSIEU
U13.3	St HILAIRE de la COTE	St SIMEON de BRESSIEUX		St HILAIRE de la COTE
U15.1	O.N.D.	C.V.L. 38	DIEMOZ	O.N.D.
U15.2	PAYS VOIRONNAIS	CROSSEY		PAYS VOIRONNAIS
U15.3	PAYS d'ALLEVARD	GONCELIN		PAYS d'ALLEVARD
U15.4	St QUENTIN FALLAVIER	VILLEFONTAINE		St QUENTIN FALLAVIER
U15.5	U. NORD ISEROISE	ARTAS- CHARANTONNAY		U. NORD ISEROISE
U15.6	COLLINES	BEAUREPAIRE		COLLINES
U15.7	NOTRE DAME de MESSAGE	PIERRE CHATEL		NOTRE DAME de MESSAGE
U15.8	LIERS 1	E.C.B.F.	Ent. FOOT des ETANGS / BONNEVAUX	LIERS
U15.9	LIERS 2	E.C.B.F.	Ent. FOOT des ETANGS / BONNEVAUX	LIERS
U15.10	PAYS VOIRONNAIS 2	CROSSEY		PAYS VOIRONNAIS
U15.12	VAREZE	EYZIN-St SORLIN		VAREZE
U15.13	St QUENTIN FALLAVIER 2	VILLEFONTAINE		St QUENTIN FALLAVIER

U15.14	O.N.D. 1	C.V.L.38	DIEMOZ	O.N.D.
U15.15	O.N.D. 2	C.V.L.38	DIEMOZ	O.N.D.
U15.16	VAREZE 2	EYZIN-St SORLIN		VAREZE
U17.1	CHEYSSIEU	La SANNE St ROMAIN		CHEYSSIEU
U17.2	CROSSEY	PAYS VOIRONNAIS		CROSSEY
U17.3	St QUENTIN FALLAVIER	VILLEFONTAINE		St QUENTIN FALLAVIER
U17.5	E.C.B.F. 1	LIERS	Ent. FOOT des ETANGS / BONNEVAUX	E.C.B.F.
U17.6	St HILAIRE de la COTE	St SIMEON de BRESSIEUX		St HILAIRE de la COTE
U17.7	E.C.B.F. 2	LIERS	Ent. FOOT des ETANGS / BONNEVAUX	E.C.B.F.
U17.8	VAREZE	EYZIN-St SORLIN		VAREZE

ENTENTES VALIDEES ce mardi 17/09/2024

U17.4	COLLINES	BEAUREPAIRE		COLLINES
U13.4	BEAUREPAIRE 1	THODURE		BEAUREPAIRE
U15.11	St SIMEON de BRESSIEUX	St HILAIRE de la COTE		St SIMEON de BRESSIEUX
U13.5	BEAUREPAIRE 2	THODURE		BEAUREPAIRE
U15.17	U. NORD ISEROISE DE FOOTBALL 2	ARTAS- CHARANTONNAY		U. NORD ISEROISE DE FOOTBALL
SF.3	BOURBRE 1	U.S. PONTOISE		BOURBRE
U18F.1	St QUENTIN FALLAVIER	CHANDIEU – HEYRIEUX		St QUENTIN FALLAVIER
U13.9	VIRIEU - VALONDRAS	CASSOLARD - PASSAGEOIS		VIRIEU - VALONDRAS

DEMANDE DE MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Pour la saison 2024- 2025 (article 45 du Statut Fédéral de l'Arbitrage) parue au P.V. de la LAuRAFoot du 23 août 2024

club	mutés supplémentaires	équipes bénéficiaires
M.O.S.3R n°580951	2	2 en U15R2
St MARCELLIN n°504713	1	Seniors D3
SEYSSINS n°530381	1	U15 – D1
RACHAIS n°546479	1	U15 – D1
CROLLES n°517504	2	1 en Seniors R3 1 en U13
St MARTIN d'HERES n°550437	1	U15 – D3 – POULE C
ST QUENTIN FALLAVIER	1	Seniors D3

Rappel CHAMPIONNAT U17

Les équipes inscrites dans les championnats D2 et D3 sont autorisées à faire jouer 3 joueurs U18 et 3 joueurs U15.

Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (Senior, ou U20) Participation autorisée de 3 joueurs U15.

Pour les joueurs U18 participant régulièrement dans les équipes supérieures (seniors, U20), l'article 22 sera appliqué.

EVOCATIONS

DOSSIER N°269 - MATCH N° 28350816 : St MAURICE L'EXIL n°536259 / GIERES n°504338 – SENIORS – D1 – POULE X – MATCH DU 08/09/2024.

Le club de St MAURICE L'EXIL n°536259 a adressé un courriel au District ISERE Football le 13/09/2024: "*Le club de l'AL ST MAURICE EXIL souhaite faire une demande d'évocation concernant le joueur de l'US GIÈRES, TANGUY Dorian (licence 2545495681), susceptible d'avoir participé à la rencontre de championnat de Division 1 du Dimanche 8 Septembre 2024, AL ST MAURICE EXIL - US GIÈRES, en état de joueur suspendu.*"

Considérant ce qui suit :

La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club de St MAURICE L'EXIL pour la dire recevable.

La Commission des Règlements communique au club de GIERES, une demande d'évocation du club de St MAURICE L'EXIL, sur la participation du joueur Dorian TANGUY, licence n°2545495681, susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

La Commission des Règlements demande au club de GIERES de lui faire part de ses observations avant le 23/09/2024, délai de rigueur.

DOSSIER N°270 - MATCH N° 28519411 : Gpt BALMES-LAUZES n°561124 / TOUR-St CLAIR n°550032 – U20 – D1 – POULE B – MATCH DU 14/09/2024.

Le club de Gpt BALMES-LAUZES a adressé un courriel au District ISERE Football le 15/09/2024: " Le club du Groupement Balmes Lauzes (numero d'affiliation : 561124) fait évocation de la participation au match cité en objet du joueur numéro 14 sur la feuille de match : M. GUILLAUD Clément, licence n°2546634826. Ce joueur étant susceptible d'être suspendu à la date du match suite à « 1 match ferme suite à 3 avertissements » avec date d'effet de suspension le 13/05/2024.

La catégorie U20 du FC La Tour St Clair n'ayant pas effectué de match depuis cette date. "

Considérant ce qui suit :

La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club de Gpt BALMES-LAUZES pour la dire recevable.

La Commission des Règlements communique au club de TOUR-St CLAIR, une demande d'évocation du club de Gpt BALMES-LAUZES, sur la participation du joueur Clément GUILLAUD, licence n°2546634826, susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

La Commission des Règlements demande au club de TOUR-St CLAIR de lui faire part de ses observations avant le 23/09/2024, délai de rigueur.

TERRAINS SUSPENDUS – Rappel P.V. n°662 du 4 juillet 2024

N°238 : Club : SASSENAGE – 504777 – U17 – D2 (saison 2023-2024)

➤ Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat de l'équipe U17 – D2 (saison 2023 – 2024) lors de la saison 2024 – 2025.

- contre SEYSSINS 3, le 28/09/2024

le match se jouera à Autrans (club QUATRE MONTAGNES n°527889)

N°265 : Club : La MURETTE n°504823 – U20 – D2 (saison 2022–2023) – D1 (saison 2024 – 2025)

➤ Le match concerné par cette décision est prévu :

le 12 octobre 2024, contre Gpt BALMES LAUZES – U20 – D1 – POULE B

La rencontre se déroulera au stade Auguste DELAUNE, rue Henri REVOY, 38400 St MARTIN D'HERES à 18 h 30.

N°263 : Club : MISTRAL F.C. – 539465 – U15 – D3 (saison 2023–2024)

➤ Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat de l'équipe U15 (saison 2023 – 2024) lors de la saison 2024 – 2025.

➤ La rencontre E.S. MISTRAL n°564304 / U.S. VILLAGE OLYMPIQUE n°523821 – U15 – D3 s'est joué à FROGES le 14/09/2024

N°266 : Club FROGES n°590249 – SENIORS D4 (saison 2022-2023)

➤ *Les matchs concernés par cette décision seront les deux premiers matchs de championnat joués à domicile par l'équipe seniors D5 du club FROGES n°590249 (saison 2024-2025) (impossible à mettre en place sur le match du 20/09/2024 eu égard aux 10 jours francs)*

➤ *Les deux matchs concernés sont prévus :*

Le 06/10/2024 contre ABBAYE 2

Par conséquent, le club FROGES est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 23/09/2024.

et le 27/10/2024 contre U.O. PORTUGAL 2

N°268 : Club : SAINT MARTIN D'HERES – 550437 – U20 – D2 (saison 2023-2024)

Lors de sa réunion du 28/11/2023 parue au P.V. 632 du 30/11/2023, référence 23/08/11, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- 1 match ferme de suspension de terrain et un match avec sursis à votre équipe U20 - D2

Considérant l'art **25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus**:

Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des Règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 10 jours francs avant la date du match par écrit. Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.

En cas de non-respect de ces dispositions, la commission des Règlements se saisit du dossier, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné.

- *Le match concerné par cette décision est prévu :*

contre GONCELIN, le 12/10/2024

Par conséquent, le club de St MARTIN d'HERES est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 30/09/2024.

N°269 : Club : CHAMPAGNIER-BRIE n°551261 – SENIORS – D4 (saison 2020-2021)

Lors de sa réunion du 16/01/2021 parue au P.V. 505 du 21/01/2021, référence 20/05/10, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- 2 matchs ferme de suspension de terrain et un match avec sursis à votre équipe SENIORS – D4 (saison 2020-2021)

Considérant l'art **25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus**:

Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des Règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 10 jours francs avant la date du match par écrit. Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.

En cas de non-respect de ces dispositions, la commission des Règlements se saisit du dossier, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné.

- *Les matchs concernés par cette décision sont prévus :*

contre VINAY, le 06/10/2024

Par conséquent, le club de CHAMPAGNIER-BRIE est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 23/09/2024.

et

contre TULLINS, le 10/11/2024

Par conséquent, le club de CHAMPAGNIER-BRIE est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 28/10/2024.